

**Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires**

Service Population et Citoyenneté

A.M N° 357.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT

RETRAIT

d'une habilitation d'accès au Répertoire
Électoral Unique et d'une
Délégation de signature relative aux
demandes d'inscription et procédures de
radiation sur les listes électorales

A Madame Isabelle MATHIEU

(abrogation de l'arrêté municipal n°475.2020
du 23 juin 2020)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu le Code Électoral et notamment l'article 18 I et II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19 et L. 2122.27,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240408-CM24_32314-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Notifié le 22 avril 2024

Chaîne d'intégrité du document : 53 4B 6F 16 75 96 B5 58 5B 38 4A BC D3 F5 15 C3
Publié le : 02/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/312809>

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé des données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Électoral Unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu l'instruction ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté municipal n° 475.2020 du 23 juin 2020 portant habilitation d'accès et de gestion au Répertoire Électoral Unique et délégation de signature relative aux demandes d'inscription et aux procédures de radiation sur les listes électorales pour Madame Isabelle MATHIEU,

Attendu que Madame Isabelle MATHIEU est admise à la retraite à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de lui retirer les délégations de fonctions et de signature antérieurement accordées,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : Retrait d'habilitation d'accès et de délégation de signature

A compter du 1^{er} juin 2024, l'habilitation d'accès et de gestion au Répertoire Électoral Unique ainsi que la délégation de signature relative aux demandes d'inscription et aux procédures de radiation sur les listes électorales, données à Madame Isabelle MATHIEU, sont retirées.

ARTICLE 2 : Abrogation

A compter du 1^{er} juin 2024, l'arrêté municipal n° 475.2020 du 23 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François LECA - 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

- Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Martigues, le 04 avril 2024.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240408-CM24_32314-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 53 4B 6F 16 75 96 B5 58 5B 38 4A BC D3 F5 15 C3
 Publié le : 02/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/312809>